Rapport n°B2023 017

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 20 septembre 2023

Objet : **Attribution de Chèque cadeaux ou bons d'achats Noël**

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique a mise en place des œuvres sociales dont l'attribution de Chèques cadeaux ou bons d'achats pour le Noël des agents dans les conditions suivantes :

Pour les agents concernés, stagiaires, titulaires, non titulaire, à temps complet ou non complet dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours soit au moins de trois mois, d'un montant selon les conditions de ressources suivantes :

Tranche 1	≤ 1 200€	170 €
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	150 €
Tranche 3	≥ 2 500€	130 €

Il était précisé, que ces montants tiennent compte des plafonds de montant exonéré de charges sociales (171€ pour 2022). Ils pourront être revus chaque année selon le barème en vigueur.

Ainsi, le montant exonéré des charges sociales ayant évolué pour l'année 2023 passant à 183 euros, il y a lieu d'approuver par délibération les montants pour l'année 2023.

Tranche 1	≤ 1 200€	180 €
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	160 €
Tranche 3	≥ 2 500€	140 €

Comme pour l'année 2022, il est également prévu l'attribution de Chèques cadeaux ou bons d'achats aux enfants des agents de 11 à 18 ans d'un montant de 50€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert **Délibération n°B2023-017**

Réunion du 20 septembre 2023

Objet : **Attribution de Chèque cadeaux ou bons d'achats Noël**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant obligatoires les dépenses d'action sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la saisine par avis du comité technique paritaire en date du 17 mai 2022 émettant un avis favorable ;
- Vu la délibération n°B2022 013 du 23 mai 2022 relative à la mise en place des œuvres sociales ;
- CONSIDERANT la nécessité de permettre le bénéfice de prestations sociales aux agents du syndicat Eure Normandie Numérique ;

Le bureau, réuni le 20 septembre 2023 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ,

DÉCIDE

- D'approuver le rapport de Monsieur le Président relatif à l'attribution de Chèque cadeaux ou bons d'achats Noël ;

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

- D'attribuer des Chèques cadeaux ou bons d'achats pour le Noël des agents, aux stagiaires, titulaires, non titulaire, à temps complet ou non complet dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours soit au moins de trois mois, d'un montant selon les conditions de ressources suivantes :

Tranche 1	$\leq$ 1 200€	180 €
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	160 €
Tranche 3	$\geq$ 2 500€	140 €

- D'attribuer des Chèques cadeaux ou bons d'achats aux enfants des agents de 11 à 18 ans d'un montant de 50€ ;

- D'inscrire les crédits afférents à l'action sociale au budget.

- Nombre de voix pour : 6
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS

Date publication : 26/09/2023